

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Département des Alpes-Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 13 mars 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORLAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à M. Régis GUILLAUME,
M. Jean-Claude GHIRAN a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,
M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,
Mme Suzanne URRUTY a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
Mme Sophie LALOUM a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 27.

Rapporteur : M. le Maire

1 - SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – CONFIRMATION DE LA
DELEGATION AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, met désormais à la charge des communes, depuis le 1^{er} janvier 2025, la mise en œuvre du service public de la petite enfance. Elles sont désignées en tant qu'autorités organisatrices.

Les compétences attendues sont :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ou les futurs parents,
3. Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de + 3 500 habitants.

Pour notre commune, la compétence de l'accueil de la petite enfance est exercée, depuis de nombreuses années par le SIVOM Val de Banquière. Les attendus visés ci-dessus sont déjà mis en œuvre par le Relai Petite Enfance que déploie le syndicat intercommunal.

Afin d'officialiser cette activité du SIVOM au regard de la nouvelle législation, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des 4 catégories d'obligations qui sont mises à sa charge et qui viennent d'être rappelées ;

- De confirmer que, dans la cadre de la délégation de compétence relative à l'accueil de la petite enfance, c'est bien le syndicat SIVOM Val de Banquière, qui met en œuvre sur le territoire communal :
 1. le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
 2. l'informations et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ou les futurs parents,
 3. la planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
 4. le soutien de la qualité des modes d'accueil.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

